



DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 01/2024

Objet : Attribution du marché portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Jean, classée aux Monuments Historiques.

Le Maire de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2123-1

VU la délibération n°2023-030 en date du 23 novembre 2023 relative à la délégation d'attribution du Conseil municipal au maire ;

CONSIDERANT que le maire a délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget,

La Commune de SORDE-L'ABBAYE a lancé une consultation afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Jean, classée aux Monuments Historiques.

Procédure choisie :

La procédure suivie est celle de l'appel d'offres ouvert en application du Code de la commande publique.

Le marché n'est pas alloté en raison de son objet (mission de maîtrise d'œuvre) et afin d'assurer une cohérence d'ensemble du projet.

Description du déroulement de la procédure

Phase 1 – candidatures

Publicités :

- BOAMP n°23-174742 du 24 décembre 2023
- JOUE n°2023/S 249-790613 du 27 décembre 2023
- Mise en ligne sur le profil acheteur de la Commune de Sorde-l'Abbaye (www.demat-ampa.fr)

4 candidatures ont été réceptionnées. Elles ont été analysées au vu des critères suivants :

- **Prix au regard de l'annexe à l'acte d'engagement.**
- **Valeur technique de l'offre.**

Phase 2 – offres

- Transmission du dossier de consultation phase offre aux candidats retenus via le profil acheteur (www.marchespublics.landespublic.org):
- Date limite de réception des offres : 1^{er} mars 2024 à 12h00.
- Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Critères :

N°	Description	Pondération
1	Prix au regard de l'annexe à l'acte d'engagement	45
2	Valeur technique de l'offre	55
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Considérant les offres réceptionnées, et l'analyse de celles-ci.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente décision avec le groupement ATELIER RÉMI POTTIER ARCHITECTURE & PATRIMOINE/ MARTIN MOGENDORF/ SARL LAURENT TAILLANDIER/ MATH INGENIERIE/ DELTEXPLAN, pour un montant de 445 900 € HT soit 535 080 € TTC.

Article 2 : Prévoit les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à SORDE-L'ABBAYE, le 17 avril 2024

Mme le Maire
LABORDE Marie-Françoise

